

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

\*\*\*\*\*

Séance du **30 septembre 2008**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil huit et le 30 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAUSSINAND Bruno, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain, PASCAL Joël, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, SITZIA Eric, TETE Jean Louis.

Absents ayant donné pouvoir : Madame MICHAUD Françoise (pouvoir donné à Monsieur Alain MAULARD)

Absent excusé :

Arrivé en cours de séance :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 24 septembre 2008**

---

Approbation du compte rendu du 02 septembre 2008

Madame GRENIER, conseillère municipale, note qu'une erreur a été commise au niveau du décompte des voix de la délibération 2008-08-12 pour l'adhésion gratuite de l'ADAPEI de Roiffieux à la bibliothèque municipale, le décompte des voix était le suivant :

Présents : 22                  Votants : 23                  Pour : 20                  Contre : 1                  Abst : 2

Suite à cette modification, le compte rendu de la séance du 02 septembre 2008 est adopté à l'unanimité

Présents : 22                                  Votants : 23                                  Pour : 23

---

## **2008.09.01– DEMANDES DE TAXITEURS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier daté du 6 septembre dernier de Monsieur Olivier MANOHA et d'un courrier daté du 11 septembre de Monsieur Eric TEUMA, taxiteurs, sollicitant une autorisation de stationnement sur la commune de Roiffieux.

Il rappelle au Conseil municipal que compte tenu de la faible activité cette place ne se justifiait pas et que, par un arrêté du Maire en date du 4 janvier 2000, après avis du Conseil municipal, l'emplacement de taxi situé Place du 19 mars à Roiffieux avait été supprimé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **donne** un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation de Monsieur Olivier MANOUHA et de Monsieur Eric TEUMA, agissant en qualité de taxiteurs.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

## **2008.09.02– FIXATION DU TARIF DES ESPACES PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL**

En vue de l'établissement du prochain bulletin municipal, Madame BOROT, Adjointe, propose de fixer les tarifs des encarts publicitaires :

	Tarif
Pour 1/8 ème de page (8.5 cm x5 cm)	60 €HT
Pour 1/4 de pages (18 cm x 5 cm)	125 €HT

Après en avoir délibéré, les conseillers :

☞ **Fixent** les tarifs comme exposés précédemment.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

## **2008.09.03– DOTATION DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur MAULARD, Adjoint, propose aux conseillers de fixer la répartition des prix qui seront attribués aux participants du concours communal des maisons fleuries pour l'année 2008.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux

☞ **Décident** d'attribuer les récompenses de la manière suivante :

Pour le premier prix : 60€et une composition florale

Pour le 2<sup>ème</sup> prix : 50 €et une composition florale

Pour le 3<sup>ème</sup> prix : 40 €et une composition florale

Pour le 4<sup>ème</sup> prix : 35 €

Pour le 5<sup>ème</sup> prix : 30 €

Pour les 6<sup>ème</sup> prix et suivants : 20 €

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

## **2008.09.04– DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des finances, présente la décision modificative n°3 au budget principal

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
<b>60621</b>	Combustibles	<b>+ 4 000,00</b>		
<b>60622</b>	Carburants	<b>+ 1 600,00</b>		
<b>61551</b>	Matériel roulant	<b>+ 1 500,00</b>		
<b>62848</b>	Redevances pour autre prestation de service	<b>+ 6 500,00</b>		
<b>22</b>	Dépenses imprévues	<b>- 13 600,00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Dépenses imprévues:  $99\,782 - 13\,600 = 86\,182$  €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Opération 201 art 2315	+ 24 200,00		
020	- 24 200,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Dépenses imprévues: 39 987 - 24 200= 15 787€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

↳ **Adopte** la décision modificative n°3 au budget principal

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

## 2008.09.05– DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des finances, présente la décision modificative n°1 au budget assainissement

### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<b>6061</b>	Fournitures non stockables	+ 1 000,00	
<b>658</b>	Charges diverses de gestion courante	+ 3 100,00	
<b>022</b>	Dépenses imprévues	- 4 100,00	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>0</b>

Dépenses imprévues: 11 142 - 4 100 = 7 042 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **Adopte** la décision modificative n°1 au budget assainissement

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

## **2008.09.06 – GARANTIE PARTIELLE- ADIS SA HLM- IMMEUBLE LE BALCON DES ALPES**

Vu la demande formulée par ADIS SA HLM sollicitant l'octroi d'une garantie à hauteur de 10 % pour les emprunts d'un montant de 367 017 €, 99 489 €, 52 804 € et 14 314 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 7 logements à ROIFFIEUX, Rue du Grand Pré ;

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 Du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Le Conseil municipal délibère sur les articles suivants :

**Article 1 :** La commune de Roiffieux accorde sa garantie pour le remboursement

- De la somme de 36 701.70 € représentant 10% d'un emprunt d'un montant de 367 017 €
- De la somme de 9 948.90 € représentant 10 % d'un emprunt d'un montant de 99 489 €
- De la somme de 5 280.40 € représentant 10 % d'un emprunt d'un montant de 52 804 €
- De la somme de 1 431.40 € représentant 10% d'un emprunt d'un montant de 14 314 €

Que ADIS SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

(Soit une garantie pour un total de 53 362.40 € représentant des emprunts d'un montant total de 533 624 €)

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de construction de 7 logements à Roiffieux, Route du Grand Pré.

**Article 2 :**

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS

- Montant : 367 017 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.60%
- Taux annuel de progressivité : 0.50%
- Ré-visibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLUS Foncier

- Montant : 99 489 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.60%
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Ré-visibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

#### PLAI

- Montant : 52 804 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.80%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Ré-visibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

#### PLAI Foncier

- Montant : 14 314 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.80%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Ré-visibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. CE taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer les paiements en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Au cas où la commune serait amenée à consentir effectivement les avances prévues par la présente convention pour sureté et garantie de celle-ci, une hypothèque conservatoire serait inscrite au profit de la commune de Roiffieux sur :

- Les terrains que possède ADIS SA HLM Route du Grand Pré :
- Tous les bâtiments et immeubles que ADIS SA HLM a construit ou doit construire sur ce terrain.

« Ces termes sont inopposables à la CDC lors de la mise en jeu des garanties effectuées par la commune »

**Article 6 :** Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à

☞ **L'autoriser** à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 22

Abst : 1

## **2008.09.07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FISAC**

La commune de Roiffieux a connu une augmentation importante de sa population au cours des dernières années. Cette évolution s'est traduite par un rythme de constructions soutenu.

Afin de poursuivre le développement de la commune, la municipalité a souhaité renforcer l'offre commerciale à l'occasion de la construction d'un immeuble d'habitations réalisée par la société ADIS ; programme dénommé « Le Balcon des Alpes »

Dans ce programme, des locaux commerciaux seront aménagés en pied d'immeubles et occupés par une boulangerie et un tabac-presse-loto.

Afin de renforcer l'attractivité de ce nouveau pôle commercial, la commune a entrepris d'aménager les espaces publics aux abords du nouveau bâtiment :

- pour permettre l'accès aux commerces
- et créer les places de stationnement nécessaires aux futurs clients.

Ce projet d'aménagement est à présent maîtrisé. Le coût estimatif de l'opération porte sur un montant de 205 285,10 euros HT soit 245 520,98 euros TTC et se décompose de la manière suivante :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Installation de chantier	1 700.00	2 033.20
Voirie	121 647.30	145 490.17
Réseaux hydrauliques	9 450.20	11 302.44

Réseaux secs	32 287.60	38 615.96
Maçonnerie	11 700.00	13 993.20
<i>Total travaux</i>	<b>176 785.10</b>	<b>211 434.98</b>
Edification d'un mur	15 000.00	17 940.00
Honoraires maîtrise d'œuvre	12 000.00	14 352.00
Mission SPS	1 500.00	1 794.00
<b>Total</b>	<b>205 285.10</b>	<b>245 520.98</b>

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir ainsi :

Coût de l'opération	245 520.98 €TTC
Subvention du Conseil Général- CAP Territoires	40 000 €
Subvention du FISAC (20% du montant HT des travaux)	41 057 €
Reste à la charge de la commune Autofinancement	164 463.98 €

Ce programme est inscrit au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Sollicite** des aides aussi élevées que possible auprès du FISAC.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

## 2008.09.08– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune va engager des travaux d'aménagement Route du Grand Pré.

Ce projet d'aménagement accompagne la réalisation d'un immeuble comportant des logements et des commerces.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un arrêt de bus destiné aux transports scolaires existe sur cette voie.

Afin de permettre la sécurisation de cette rue passante, le projet d'aménagement comporte un volet éclairage public.

Le montant global des travaux est estimé à 38 703.89 €HT soit 46 289.85 €TTC.  
Des subventions peuvent être sollicitées auprès du SDE de l'Ardèche.

Le plan de financement prévisionnel peut s'articuler ainsi :

<b>Coût de l'opération</b>	Estimation des dépenses 46 289.85 €TTC
SDE 50% du montant en €HT (soit 38 703.89x 50%)	Estimation des recettes 19 351.94 €
<b><i>Reste à la charge de la commune de Roiffieux</i></b>	<b>26 937.91 €</b>

Ce programme s'inscrit au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **Sollicite** les aides aussi élevées que possible auprès du SDE de l'Ardèche.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Bulletin municipal 2008

Madame BOROT, Adjointe chargée de la communication, informe le conseil qu'il a été décidé lors de la commission du bulletin municipal d'organiser un concours de dessin entre les enfants des deux écoles pour la première de couverture du bulletin municipal de cette année.

### ❖ Concours communal des maisons fleuries

Monsieur MAULARD, Adjoint chargé de l'Environnement, fait un bilan du concours communal des maisons fleuries de cette année. Il est envisagé d'apporter des changements dans les modalités de ce concours. La commission chargée de cette question se réunira afin d'arrêter ces modifications.

### ❖ Opération Brioches

Madame CHAMBON, Adjointe chargée de l'action sociale, informe le conseil que l'opération Brioches se déroulera le week end des 10 et 11 octobre. Elle invite les conseillers le souhaitant à venir l'appuyer pour la distribution des brioches en mairie.

### ❖ Travaux

Monsieur HEYRAUD, Adjoint chargé des travaux estime que les réparations du mur de soutènement de la vieille route de Bernaudin devraient se terminer à la fin de la semaine 41.

Carrefour des Quatre Chemins : les travaux devraient commencer à la mi novembre. Les employés communaux s'occuperont de la réalisation de murs.

La commission des travaux se réunira le 02 octobre et arrêtera ses décisions sur plusieurs dossiers : l'aménagement de la route du Grand Pré, le mur construit par Monsieur et Madame DEVISE, circulation dans le village.

Monsieur TETE, conseiller souhaite savoir si un curage des fossés sera effectué avant l'hiver. Monsieur HEYRAUD explique que la météo des derniers mois a perturbé le programme habituel des services techniques mais que le curage des fossés sera réalisé.

En réponse à une question de Monsieur GOUDARD, Monsieur HEYRAUD informe le conseil qu'un container va être installé à Fély.

#### ❖ Foot

Monsieur SITZIA fait part au conseil de demande du club de foot : une barrière située à proximité des terrains est considéré comme dangereuse.

Monsieur DELORD, Adjoint chargé de la vie associative, indique qu'il a rencontré des responsables du foot qui ont plusieurs demandes. Une commission des Sports sera prochainement réunie afin de trancher ces questions.

#### ❖ Journée propre du Syndicat des Trois Rivières

Monsieur GOUDARD, conseiller informe le conseil que le Syndicat des Trois Rivières a organisé une journée propre à laquelle il a assisté. Une cinquantaine de personnes étaient présentes et ont remonté une partie de la Deûme pour la nettoyer de ses déchets. Les déchets ont été rassemblés sur certains endroits de la berge et les employés communaux de la mairie de Boulieu étaient chargés de la récupérer. De nombreux objets ont été ramassés dans la rivière dont des extincteurs, des poussettes, un cumulus....

Il rappelle à cette occasion qu'une animatrice du Syndicat des Trois Rivières peut intervenir dans les écoles sur le thème de l'eau. Monsieur MAULARD en reparlera aux enseignants pour voir s'ils sont intéressés par cette possibilité.

La séance est levée à 21h30